



Syndicat Mixte du
Bassin de l'Authion
et de ses Affluents

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA REUNION DE BUREAU DU SMBAA**

Accusé de réception en préfecture
048-200950441-20220422-DEL_2022_BUR_03-DE
Date de télétransmission : 22/04/2022
Date de réception en préfecture : 22/04/2022

**Session ordinaire
Séance du 23 Mars 2022**

L'an deux mille vingt et deux, le mercredi 23 Mars 2022, à 18 heures 00, le bureau du SMBAA, légalement convoqué, s'est réuni au siège du syndicat, afin de respecter les mesures sanitaires liées au COVID19, sous la présidence de M. Patrice PEGE, Président du SMBAA.

Date de la convocation du Conseil Syndical : 16 Mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : **12**

Nombre de conseillers présents : **11**

Nombre de conseillers votants : **11**

Présents :

CASVL	Patrice PEGE	Christian RUAULT	Jeannick CANTIN
CCALS	Jean-Pierre BAUDOIN		
CCBV	Franck RABOUAN	Jean-Jacques FALLOURD	Jean-Claude CHAUSSEPIED
CCTOVAL		Xavier DUPONT	Benoit BARANGER
CUALM	Jean-Charles PRONO	Pierre Noël MEIGNAN	

Etaient excusés :

CCTOVAL : M. Pierre DAVID

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 04 novembre 2020 du Conseil Syndical d'accorder la délégation du bureau et mandater ses membres à agir pour le compte du Conseil Syndical, de valider les attributions exécutives et leur répartition et d'autoriser le Président à signer toute pièce relative à cette décision, le bureau peut délibérer valablement.

DEL_2022_BUR_03 : Sollicitation du Préfet de Maine et Loire pour l'obtention d'une déclaration d'intérêt générale et d'une autorisation d'occupation temporaire dans le cadre des projets milieux aquatiques

Le Président expose :

Dans l'objectif de reconquérir le bon état des cours d'eau, d'améliorer la qualité de l'eau et d'entretenir les cours d'eau dont il a la gestion, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents souhaite déposer aux services instructeurs, plusieurs dossiers de Déclaration d'Intérêt Général (Article L.211-7 du Code de l'Environnement) et de demande de déclaration au titre de l'article L.214-1 du Code de l'Environnement sur l'ensemble des cours d'eau de son territoire.

Ces dossiers concernent les projets listés ci-dessous qui proviennent soit du CTMA 2014-2020 soit du CTEAU 2020-2022.

Projets concernés par la présente délibération :

- Remplacement du clapet du marais des Montils de la Curée par des radiers sur la Commune de Longué Jumelles,
- Restauration de la continuité écologique de la Riverolle sur le Moulin de Moque Serge,
- Restauration du Graboteau année 2,
- Travaux de reconnexion du vieux Lathan à Longué Jumelles, lieu-dit Athée,
- Travaux de restauration du ruisseau des Loges et de la Tourbière associée ;
- Travaux de restauration des berges de l'Authion et création de mares - Villebernier
- Restauration du Couasnon à Chavaignes,
- Renaturation du bras de Mazé en aval du répartiteur de Gée (renaturation et continuité),
- Reconversion d'une peupleraie sur zone humide, en boisement alluvial, au niveau du moulin Godin, sur la commune de Baugé en Anjou – Couasnon,

Pour leurs mises en œuvre, le SMBAA doit obtenir une autorisation préfectorale de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) afin de permettre à la collectivité de se substituer aux riverains et investir des fonds publics sur des terrains privés ainsi qu'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) lui permettant d'acquérir le droit d'accès et le droit d'occuper temporairement les parcelles riveraines privées concernées.

En outre, conformément à l'art. L215-18 C. Env., pendant la durée des travaux, les propriétaires seront tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres. Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins. Les travaux seront répartis sur l'ensemble des communes du bassin versant de l'Authion.

Après concertation, les membres du bureau, acceptent, à l'unanimité :

- D'approuver la mise en œuvre de ce programme du RSTRI ;
- De solliciter Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire pour l'instruction des travaux au titre du L214-1 du code de l'Environnement et sa nomenclature IOTA du R 214-1 ;
- De solliciter Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire à déclarer d'Intérêt Général ces travaux ;

- De solliciter Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire pour obtenir une autorisation pour les agents chargés des programmes et de la surveillance, les bureaux d'études et les entreprises mandatées de pénétrer et d'occuper temporairement toutes les parcelles privées des secteurs de travaux de restauration pour répondre à l'intérêt général ;
- De l'autoriser à signer tous les documents à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance, le 23 Mars 2022

Le Président du SMBAA
Patrice PEGE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

